



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

COMMUNE DE MONTGERAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

3



ARRET

Vu pour être annexé à la
délibération du

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté
du

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 14 mars 2016

Dossier exécutoire

Le PADD a pour vocation de définir les orientations générales d'aménagement. Il expose la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune.

PADD compatible avec le code de l'urbanisme refondé notamment par le « Grenelle de l'environnement » (loi portant engagement national pour l'environnement)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Aménagement Environnement Topographie

Société A Responsabilité Limitée

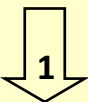
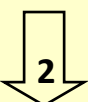
E-mail : aet.geometres@orange.fr

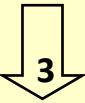
2 rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tél : 03 44 77 62 30
Fax : 03 44 77 62 39

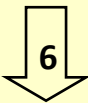
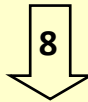
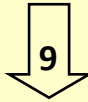
12-14, rue St Germain
60200 Compiègne
Tél : 03 44 20 28 67
Fax : 03 44 77 62 39

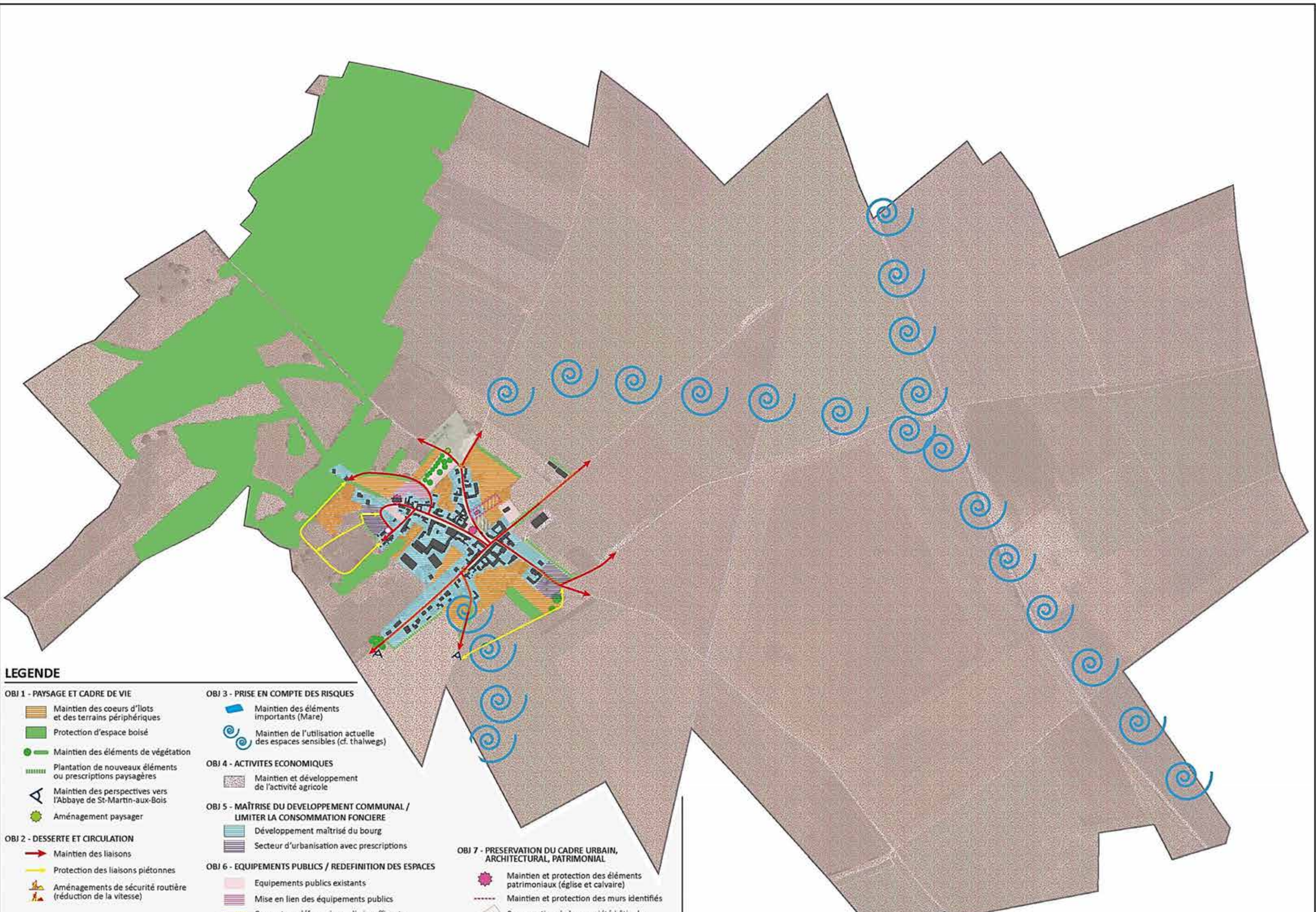
LES GRANDS OBJECTIFS DU P.L.U.

(cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension)

LES DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE	LES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	LES GRANDS OBJECTIFS DEGAGES	LES OPTIONS DU PADD
Le P.L.U. doit permettre : * de respecter un certain équilibre entre le nécessaire développement de l'urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains * de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les biocorridors et les zones humides * d'améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens)	Protéger les espaces naturels du territoire communal avec maintien des différents éléments de végétation Visibilité lointaine plus ou moins importante → Le bourg se découvre en fonction de la topographie depuis l'Est → Depuis l'Ouest le Bois de Montgérain bloque les vues sur le bourg bâti Prendre soin au traitement des franges et limites et maintien des îlots verts existants Pas de ZNIEFF, pas de Natura 2000, pas de ZICO, pas de continuité écologique identifiée sur le territoire communal Silhouette paysagère importante autour de l'ensemble du bourg bâti → Objectif de conserver cette qualité d'intégration du bourg bâti (végétation périphérique relativement dense) Rôle important de la diversité d'occupation des terrains (érosion, brise-vent, diversité faunistique et floristique)	 La préservation et la mise en valeur du paysage et du cadre de vie communal	Maintien des éléments paysagers importants (haies, alignement d'arbres caractéristiques) Maintien des cœurs d'îlots (jardins centraux) dans la zone urbaine et des terrains périphériques (notamment agricoles) Maintien de la diversité écologique Plantation de nouveaux éléments paysagers (renforcement des insertions paysagères en entrée de bourg : Chaussée Brunehaut et rue de Ménévillers) Maintien des perspectives vers l'Abbaye de St-Martin-aux-Bois
Le P.L.U. doit améliorer la connaissance du risque et programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente avec l'offre de transports collectifs (lorsqu'elle existe) et favoriser à l'échelle du quartier les modes de circulation doux.	Territoire traversé par deux routes départementales : RD 27 (Chaussée Brunehaut) ; RD 152 Bonne desserte de tous les points cardinaux vers les pôles commerciaux et les différents bassins d'emploi Cheminement intérieur relativement important Circulations piétonne et agricole sur le territoire	 La desserte et la circulation sur le territoire communal	Maintien de toutes les liaisons de déplacement existantes (chemins périphériques et liaisons piétonnes notamment) Aménagement de sécurité routière → Rue de Coivrel : limitation de la vitesse → Chaussée Brunehaut : limitation de la vitesse Maintien de tous les itinéraires de circulation douce

Le P.L.U. doit transcrire le risque existant et programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées	Bourg bâti situé sur un point haut Sensibilité potentielle aux remontées de nappe (cf. analyse de l'Atlas des Risques Majeurs et étude de terrain) Atlas des risques naturels majeurs : territoire concerné par un aléa moyen « coulée de boue » (au sud du bourg)	 La prise en compte des risques naturels	Maintien de l'ensemble des éléments paysagers identifiés Maintien obligatoire des éléments existants et des espaces de transition Maintien et protection de la mare (Rue de Ménévillers) Prise en compte de l'Atlas des Risques Naturels Majeurs
Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Le P.L.U. doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d'une exploitation	Aucune activité de service Pas de commerce de proximité Activité agricole importante → trois sièges d'exploitation situés sur la commune → une activité d'élevage (bovins) entraînant la présence d'une distance d'éloignement réciproque	 Le maintien et le développement des activités économiques existantes	Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles (au sein de la zone constructible) sans nuisance ni danger pour les habitations existantes Définition d'un équilibre entre développement urbain et prise en compte de l'activité agricole et de l'élevage existant
Le P.L.U. doit permettre de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population	Nécessité de définir des priorités d'aménagement afin de maîtriser les réserves foncières définies Objectifs : → Favoriser un renouvellement générationnel → Maintien de la population en répondant à ses besoins en termes de logements → Planification de la construction et réflexion sur le type d'habitat proposé (maintien d'une population relativement jeune afin de répondre au besoin de renouvellement générationnel)	 La maîtrise du développement communal / Limiter la consommation foncière	Développement maîtrisé tenant compte de l'ensemble des objectifs du P.A.D.D. (définition de zones d'extension de l'urbanisation) Choix de mutation potentielle des sièges d'exploitation (encadrement de la réhabilitation de certains bâtiments existants et architecturalement intéressants) Tendre vers le maintien du pourcentage propriétaire/locataire

Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l'urbanisation.	Quelques équipements publics sans lien entre eux Défense Incendie insuffisante Commune faisant partie d'un regroupement pédagogique (cf. sur le territoire de Maignelay-Montigny) Objectifs : → Maintien de la population en répondant à ses besoins en termes d'équipements → Mise en lien des différents équipements publics → Traitement du stationnement → Implantation d'une réserve incendie	 6 Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics	Aménagement de nouveaux espaces dédiés aux équipements publics et à leur mise en lien Aménagement de places de stationnement (Rue du Bois) Programmation de l'amélioration de la couverture défense incendie Aménagement de la Chaussée Brunehaut
	Quelques éléments remarquables du patrimoine historique (église, calvaire) Présence d'une construction architecturalement remarquable Un monument classé au titre des monuments historiques : Croix de Montgerain (cf. calvaire)	 7 La préservation du cadre urbain, architectural et patrimonial	Identification d'éléments architecturaux appartenant au patrimoine de la commune Identification des murs caractéristiques recensés et mise en place de prescriptions de conservation (Rue de Coivrel/Place de la Mairie) Caractère du bâti ancien à préserver Conservation de la propriété bâtie et de son jardin caractéristique : rue de Coivrel/Place de la Mairie
Le P.L.U. doit fixer des règles d'urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments. Le P.L.U. doit impulser l'utilisation des énergies renouvelables.		 8 Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables arrête les orientations générales concernant le développement des communications numériques	Communications Numériques : Commune couverte par le Nœud de Raccordement des Abonnés (NRA) de Tricot permettant de disposer des technologies ADSL, ReADSL et ADSL2+	 9 Les communications numériques	Permettre le développement des communications numériques



LEGENDE

OBJ 1 - PAYSAGE ET CADRE DE VIE

- Maintien des coeurs d'îlots et des terrains périphériques
- Protection d'espace boisé
- Maintien des éléments de végétation
- Plantation de nouveaux éléments ou prescriptions paysagères
- Maintien des perspectives vers l'Abbaye de St-Martin-aux-Bois
- Aménagement paysager

OBJ 2 - DESSERTE ET CIRCULATION

- Maintien des liaisons
- Protection des liaisons piétonnes
- Aménagements de sécurité routière (réduction de la vitesse)

OBJ 3 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES

- Maintien des éléments importants (Mare)
- Maintien de l'utilisation actuelle des espaces sensibles (cf. thalwegs)

OBJ 4 - ACTIVITES ECONOMIQUES

- Maintien et développement de l'activité agricole

OBJ 5 - MAÎTRISE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL / LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE

- Développement maîtrisé du bourg
- Secteur d'urbanisation avec prescriptions

OBJ 6 - EQUIPEMENTS PUBLICS / REDEFINITION DES ESPACES

- Equipements publics existants
- Mise en lien des équipements publics
- Couverture défense incendie insuffisante

OBJ 7 - PRESERVATION DU CADRE URBAIN, ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL

- Maintien et protection des éléments patrimoniaux (église et calvaire)
- Maintien et protection des murs identifiés
- Conservation de la propriété bâtie de

LEGENDE

OBJ 1 - PAYSAGE ET CADRE DE VIE

Maintien des cœurs d'îlots et des terrains périphériques

Protection d'espace boisé

Maintien des éléments de végétation

Plantation de nouveaux éléments ou prescriptions paysagères

Maintien des perspectives

Aménagement paysager

OBJ 2 - DESSERTE ET CIRCULATION

Maintien des liaisons

Protection des liaisons piétonnes

Aménagements de sécurité routière (réduction de la vitesse)

OBJ 3 - PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Maintien des éléments importants (Mare)

Maintien de l'utilisation actuelle des espaces sensibles (cf. thalwegs)

OBJ 4 - MAINTIEN DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Maintien/développement de l'activité agricole

OBJ 5 - MAÎTRISE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL / LIMITER LA CONSOMMATION FONCIERE

Développement maîtrisé du bourg

Secteur d'urbanisation avec prescriptions

OBJ 6 - EQUIPEMENTS PUBLICS / REDEFINITION DES ESPACES

Equipements publics existants

Mise en lien des équipements publics

Couverture défense incendie insuffisante

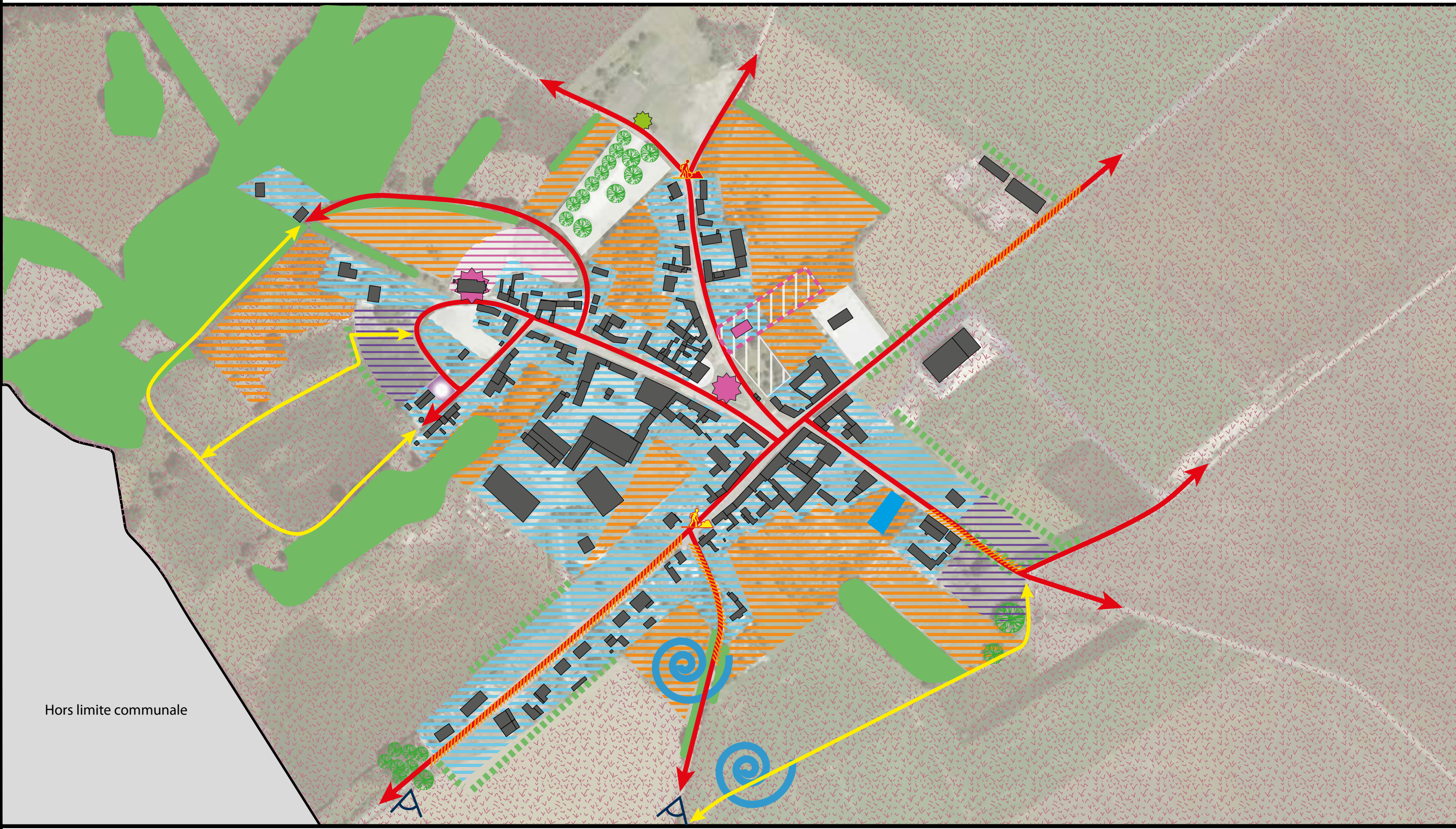
Aménagement de places de stationnement

OBJ 7 - PRESERVATION DU CADRE URBAIN, ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL

Maintien et protection des éléments patrimoniaux (église et calvaire)

Maintien et protection des murs identifiés

Conservation de la propriété bâtie de caractère et de son jardin caractéristique



Hors limite communale

La préservation et la mise en valeur du paysage et du cadre de vie communal

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques (cf. Art. L-123-1-3 du CU). Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Le maintien des éléments paysagers importants

Globalement, le territoire communal possède en majorité un paysage de grande culture rythmé par de légers vallons, typique du Pays de Chaussée, avec plus ou moins de vues et perspectives lointaines vers le bourg.

Le bourg bâti possède une sensibilité paysagère très marquée à l'Ouest. Le Bois de Montgerain bloque les vues depuis ce point cardinal. En revanche, les vues sont plus larges depuis l'Est et la plaine agricole.

Globalement, le bourg bâti présente une silhouette paysagère relativement importante avec des espaces de transition entre les constructions existantes et les terres agricoles.

Dans un premier temps, le maintien des éléments paysagers existants est donc un enjeu très important afin de valoriser voire de renforcer l'intégration du bourg bâti dans son environnement.

Éléments identifiés :

- L'ensemble des espaces boisés situés à l'Ouest du bourg à proximité du Bois de Montgerain ;
- Haies et arbres de hautes tiges situés en entrée de bourg : Chaussée Brunehaut (Sud-ouest) ;
- Haies et arbres de hautes tiges situés le long de la rue des Prés ;
- Haies situées le long de la rue de St-Martin ;
- Arbres de hautes tiges situés sur l'ancien terrain de longue paume ;
- Arbres de hautes tiges situés en entrée de bourg rue de Ménévillers.

Illustrations des éléments de végétation à maintenir



Végétation située en entrée de bourg Chaussée Brunehaut



Végétation située le long de la rue des Prés

Le maintien des cœurs d'îlots dans la zone urbaine et des terrains périphériques et notamment agricoles

Suivant l'analyse du contexte paysager du territoire bâti, dans un second temps, la protection des éléments paysagers identifiés doit être complétée par le maintien de nombreux espaces de jardin en centre village et des espaces périphériques encore existants.

Ces espaces, de transition le plus souvent, sont constitués de jardins et de terrains à usage agricole. Leur protection est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis.

Maintien de la diversité écologique

Bien que concernée ni par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ni par un site Natura 2000, ni par une zone de conservation des oiseaux (ZICO), par une continuité écologique, ou encore par une réserve naturelle, on note la proximité d'une ZNIEFF de type 2 : « Bocages de Rollot, Boulogne-la-Grasse et

Bus-Marotin, Butte de Coivrel » et d'un Espace Naturel Sensible, tous deux situés sur les territoires de Coivrel et Tricot, communes limitrophes de MONTGERAIN.

Outre l'enjeu d'intégration du bourg au sein de son environnement, toute la préservation des éléments paysagers identifiés permet de conserver la biodiversité du territoire et toutes les continuités écologiques potentielles existantes.

La plantation de nouveaux éléments paysagers

La protection des éléments paysagers existants, des cœurs d'îlots et des terrains périphériques doit être associée à la plantation de nouveaux éléments paysagers permettant d'améliorer l'insertion des bâtis existants ou futurs dans le grand paysage.

Prescriptions de plantations :

- Prescriptions paysagères en entrée de bourg rue de Ménévillers ;
- Aménagement paysager en entrée de bourg le long de la Chaussée Brunehaut (Nord-est) et en amont des bâtiments agricoles ;
- Renforcer l'insertion paysagère en entrée de bourg : Chaussée Brunehaut (Sud-ouest) ;
- Renforcer l'insertion paysagère du point d'apport volontaire situé rue de Coivrel ;
- Traitement des interfaces avec prescriptions suivant les nouvelles constructions projetées.

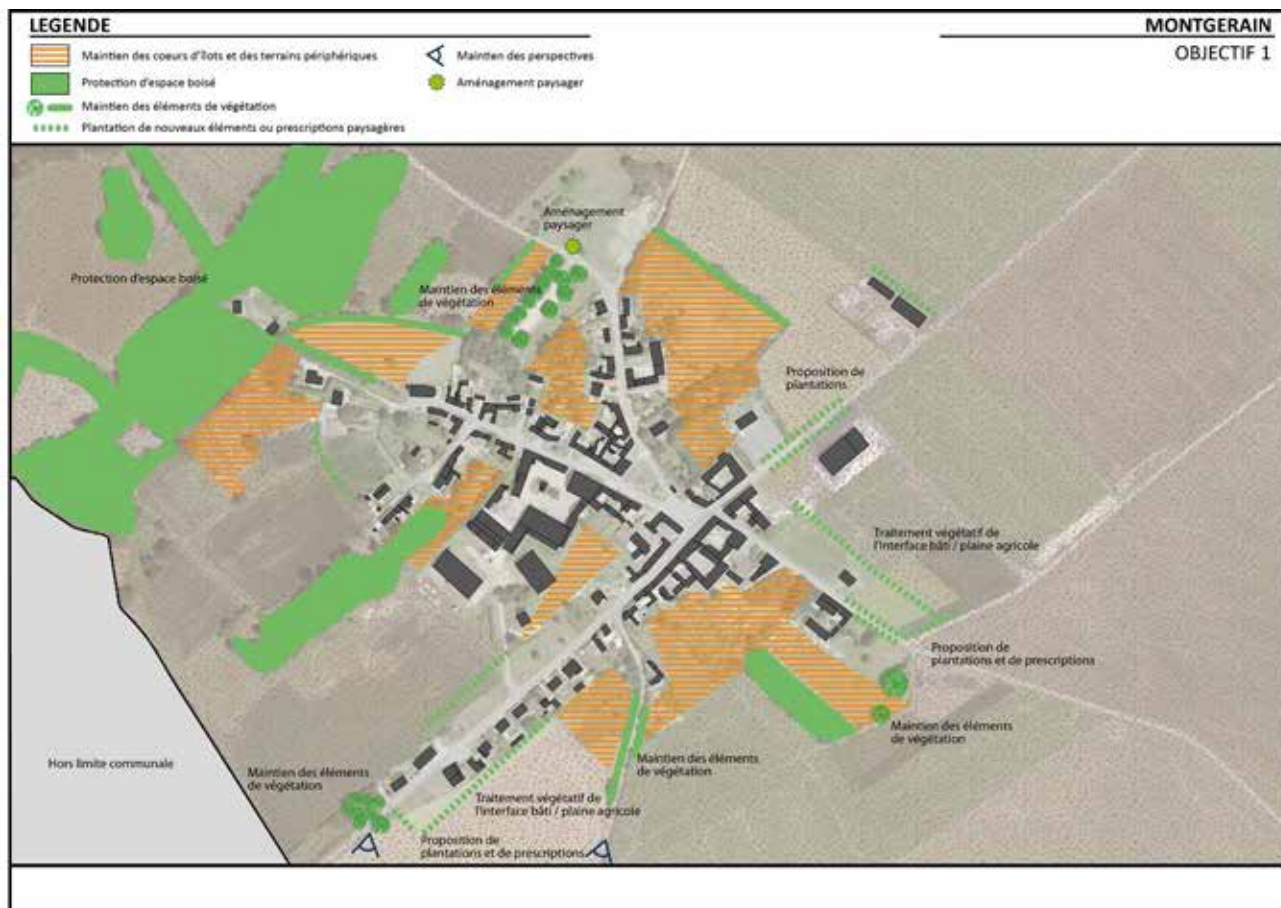
La conservation des perspectives existantes

La topographie du territoire communal, ainsi que le faible nombre d'éléments de végétation, offrent de larges perspectives vers l'Abbaye de St-Martin-aux-Bois, notamment depuis les entrées de village situées au Sud : Chaussée Brunehaut et rue de St-Martin.

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles ont pour objectif principal de protéger les espaces naturels du territoire communal. Elles définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages. De même, les différentes continuités écologiques potentielles sont maintenues.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



La desserte et la circulation sur le territoire communal

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, de transport et de déplacement (cf. Art. L-123-1-3 du CU). Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les entrées de villes, l'organisation des transports, la circulation, le stationnement et pour le développement des loisirs.

Maintien de toutes les liaisons de déplacement existantes, des chemins périphériques et des liaisons piétonnes

La requalification de l'ensemble de l'enveloppe urbaine du bourg passe par une réflexion sur le thème de la circulation. Plusieurs volets sont identifiés : la desserte des zones d'urbanisation, le maintien d'accès aux cœurs d'îlots verts protégés suivant les disponibilités foncières voire la création de nouveaux itinéraires piétons (en fonction des orientations d'aménagement) afin de constituer un maillage en adéquation avec les différentes orientations communales.

Le territoire communal se caractérise par la présence de chemins constituant à la fois des itinéraires piétons et agricoles.

Au sein du périmètre bâti, le diagnostic réalisé a révélé plusieurs sièges d'exploitation agricole situés sur la commune ainsi que plusieurs autres exploitations cultivant sur le territoire. Aussi, le bourg est concerné par une circulation agricole locale et extérieure.

Dans ce cadre, le maintien de l'ensemble des itinéraires de circulation (piétons et agricoles) est préconisé. De même, aucune viabilisation ne sera autorisée et aucun accès à toute nouvelle construction à usage d'habitation ne sera permis.

En effet, les sentes piétonnes caractérisant le territoire communal doivent être préservées de toute urbanisation et ne doivent pas être viabilisées (maintien de tous les itinéraires de circulation douce).



Illustrations de liaisons existantes

Aménagements de sécurité routière : rue de Coivrel et Chaussée Brunehaut

La Rue de Coivrel ainsi que la Chaussée Brunehaut constituent des voies de desserte importantes pour la circulation au sein du bourg.

Néanmoins celles-ci souffrent de la vitesse parfois excessive de la part des automobilistes. Aussi, des réflexions en la matière ont d'ores et déjà été engagées, notamment avec les services de la DDT.

La sécurisation de ces voies d'accès est un enjeu qui peut être couplé aux réflexions paysagères et aux notions d'insertion du bourg.

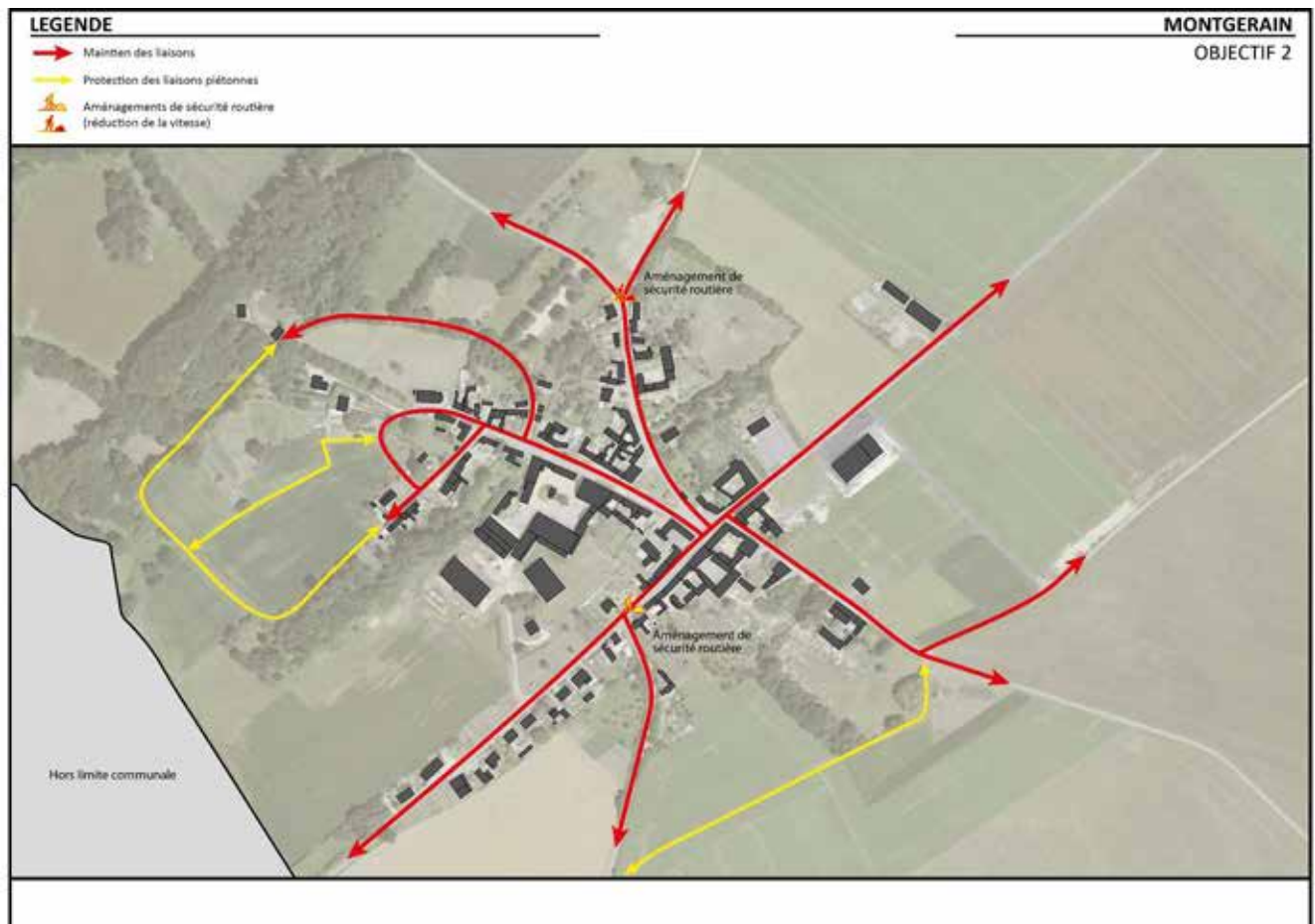
Maintien de l'ensemble des cheminements piétons

Dans le cadre du développement des loisirs, l'ensemble des cheminements piétonniers est conservé afin de conserver et valoriser l'ensemble des itinéraires de promenade situés sur le territoire.

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles ont notamment pour objectif principal le maintien de l'ensemble des liaisons de déplacement existantes.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



La prise en compte des risques naturels

Maintien de l'ensemble des éléments paysagers identifiés

Le maintien de tous les éléments identifiés du paysage, toutes les plantations envisagées et le maintien des espaces de transition participent à la prévention des risques naturels, notamment le ruissellement des eaux de pluie (cf. Objectif 1).

Urbanisation limitée dans les secteurs sensibles identifiés

Suivant l'analyse du réseau hydraulique, les différentes lignes de thalwegs ont été identifiées.

Les choix d'urbanisme sur le territoire communal tiennent compte de cette spécificité en matière de risques existants. Le bourg bâti, situé sur un point haut ne subit que très peu l'influence des vallées sèches et autres lignes d'écoulement des eaux de ruissellement. Les orientations communales ne modifient pas le libre écoulement des eaux.

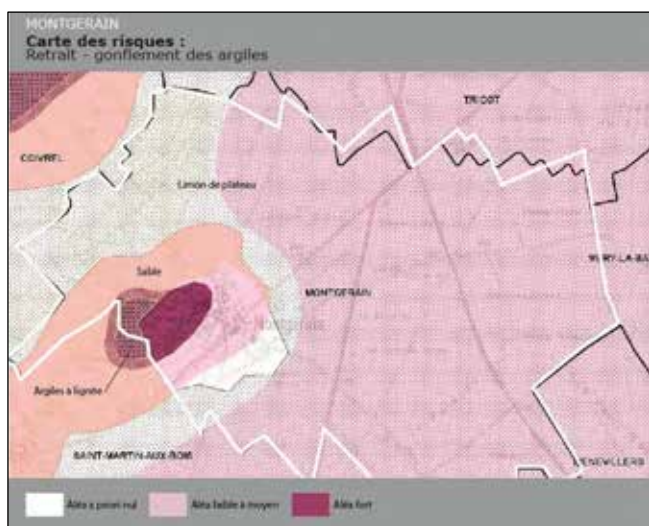
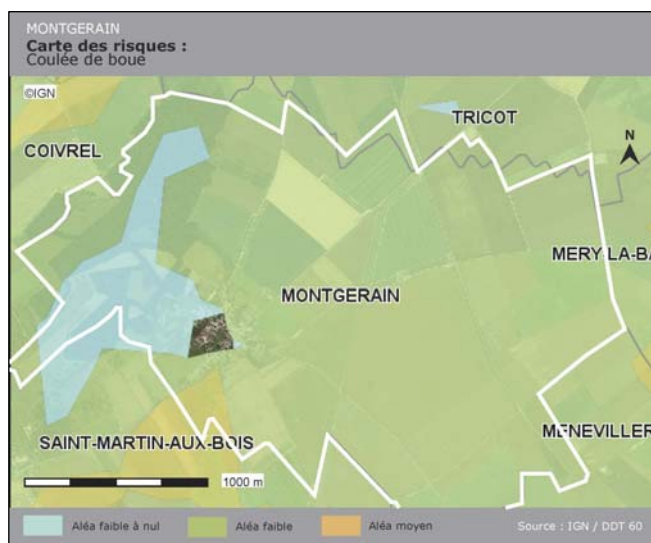
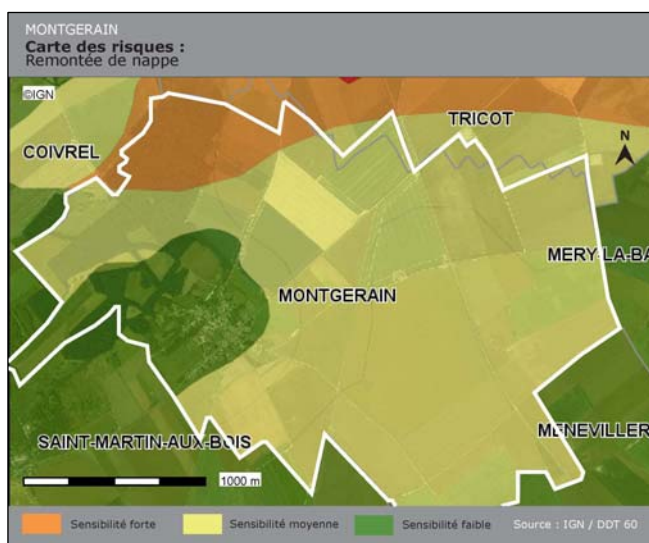
Maintien obligatoire des éléments existants et des espaces de transition

Au sein du bourg bâti, des aménagements existent et permettent d'améliorer la gestion des eaux pluviales du territoire (mare située Rue de Ménévillers notamment).

Le maintien des éléments existants doit être complété par la protection des espaces de transition composés de jardins, pâtures ou de petites parcelles cultivées. Cette liaison naturelle permet de freiner le ruissellement des eaux de pluie tout en favorisant leur infiltration (cf. Objectif 1).

Prise en compte de l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise

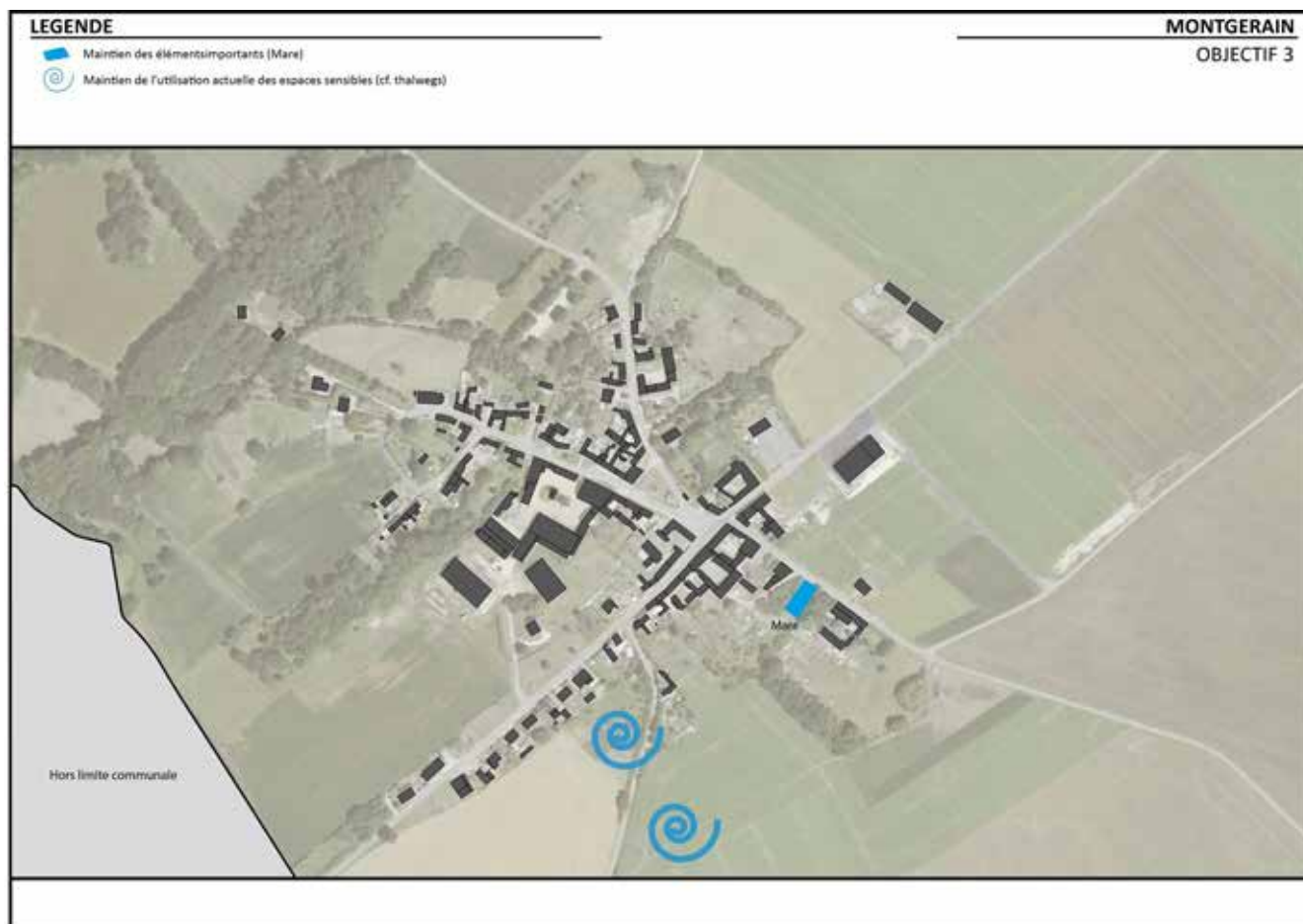
L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise montre l'exposition de certains secteurs du territoire bâti aux risques de remontée de nappe et de coulée de boue.



De même, il précise les différents aléas en matière d'exposition au retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du territoire communal.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



Le maintien et le développement des activités économiques existantes

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (cf. Art. L-123-1-3 du CU).

Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles (au sein de la zone constructible) sans nuisance ni danger pour les habitations existantes

Aucune zone de développement économique spécifique n'est définie. Néanmoins, dans la zone constructible, la réglementation adoptée permet le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sous réserve de ne pas induire de nuisances ou de danger pour les habitations existantes.

Définition d'un équilibre entre développement urbain et prise en compte de l'activité agricole et de l'élevage existant

Le territoire communal est essentiellement agricole. En dehors des espaces boisés concentrés à l'Ouest du bourg, la quasi-totalité des espaces périphériques du bourg bâti sont à vocation agricole. Le diagnostic a révélé une activité agricole relativement importante sur le territoire communal.

La protection de l'espace agricole est donc une orientation principale dans la définition des orientations communales. L'objectif est de permettre le développement communal, de redonner une cohérence générale à l'enveloppe urbaine ainsi que de développer les prescriptions paysagères permettant une meilleure insertion des bâtis tout en limitant la consommation foncière.

En 2009, d'après les déclarations de la PAC, la surface des îlots agricoles recensés atteignait environ 398 ha soit près de 80.7% du territoire communal. Aussi, les réflexions d'urbanisme sont donc recentrées à l'intérieur du bourg bâti et au sein de l'enveloppe urbaine. Dans ce cadre, le secteur d'urbanisation projeté induit une faible réduction des espaces agricoles d'environ 0.13% de la surface agricole.



Vue de la plaine agricole depuis la RD 152 vers le bourg

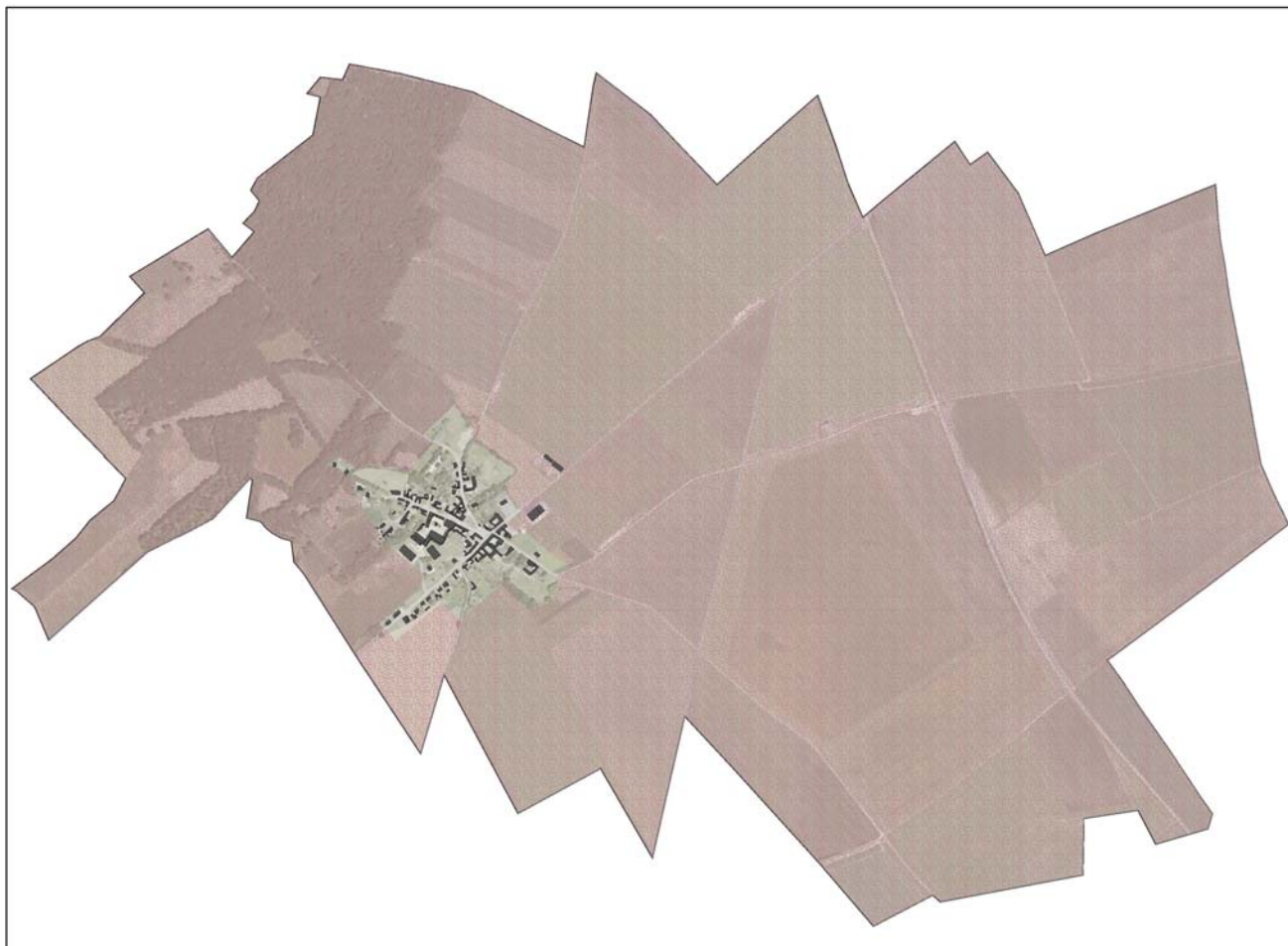
Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles ont notamment pour objectif principal le maintien de l'activité agricole en limitant la consommation foncière.

Schéma Récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension

LEGENDE

MONTGERAIN
OBJECTIF 4



La maîtrise du développement communal / Limiter la consommation foncière

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins de logement en favorisant le renouvellement urbain et la mixité sociale (cf. Art. L-123-1-3 du CU). Les orientations peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

De même, le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La maîtrise du développement communal passe par une combinaison de plusieurs orientations détaillées ci-dessous.

Afin de stabiliser l'évolution de la population et de réaliser de nouvelles constructions permettant une évolution de la structure par âge, l'objectif d'évolution globale, à l'échelle 2030 est fixé à 1% par an.

Ainsi, la population estimée à l'échelle 2030 est d'environ 193 habitants (base population 2009 : 157). Considérant les données relatives au nombre d'occupants par logement (ancien SCOT Clermontois-Plateau Picard : 2.17), cet apport de population représente la construction d'environ 15 logements supplémentaires (soit la réalisation de moins d'un logement par an (cf. 0,7) à l'horizon 2030).

En comparaison, sur la période 1990-2009, la population a augmenté de 0.8% par an. Une évolution due à l'accroissement important sur la période 1990-1999 : +3.1% par an (contre -1.2% par an sur la période 1999-2009).

Développement maîtrisé tenant compte de l'ensemble des objectifs du P.A.D.D. (définition de zones d'extension de l'urbanisation)

La commune a besoin de nouvelles constructions afin de créer une dynamique démographique. Dans la thématique de redonner une nouvelle cohérence à l'enveloppe urbaine, deux secteurs d'extension de l'urbanisation sont définis.

Le choix de développement a été défini dans un souci d'équilibre entre toutes les composantes relevées lors du diagnostic territorial :

- * Maintien des éléments paysagers importants et autres talus
- * Prise en compte des risques recensés et de la sécurité
- * Maintien des activités économiques (activité agricole)
- * Maintien des cœurs d'îlots et des terrains périphériques
- * Maintien de toutes les liaisons de déplacement (notamment piétonnes)
- * Conservation des éléments architecturaux appartenant au patrimoine de la commune
- * Présence d'équipements publics et de réseaux de desserte



Secteur potentiel d'urbanisation situé Rue de Ménévillers



Secteur potentiel d'urbanisation situé Rue de l'église

Les zones d'extension correspondent à une surface de 1.09 ha et représente environ moins de 1% de la zone urbaine globale. De plus, pour le calcul de la densité, en excluant la voirie présente au sein de la zone 1AU, sa superficie passe de 0.76 ha à 0.6 ha. La zone 2AU, quant à elle, passe selon la même hypothèse de 0.36 ha à 0.34 ha.

Dans ce cadre, compte-tenu du nombre de logements existants au sein de la zone urbaine globale (117 ha), compte-tenu du nombre de logements potentiels au sein des zones à urbaniser (0.94 ha sans voirie), la municipalité fait un effort en matière de densité, sans pour autant atteindre 17 logements par hectare, elle tend à s'en rapprocher tout en conservant l'identité communale.

Aussi, l'ensemble des zones AU présente une densité brute estimée à environ 7.44 logements à l'hectare, alors que la zone urbaine globale affiche une densité brute de 1.58 logements à l'hectare.

Choix de mutation potentielle des sièges d'exploitation (réhabilitation de bâtiments)

Cette orientation permet de maintenir l'activité agricole mais également de protéger le patrimoine bâti communal. Dans le cas où les constructions existantes ne sont plus utiles ou fonctionnelles, il est important de permettre leur mutation. Cette mutation doit être encadrée afin de garder l'objectif de croissance fixé en adéquation avec les équipements existants.



Exploitation agricole rue de l'église



Exploitations agricoles Chaussée Brunehaut

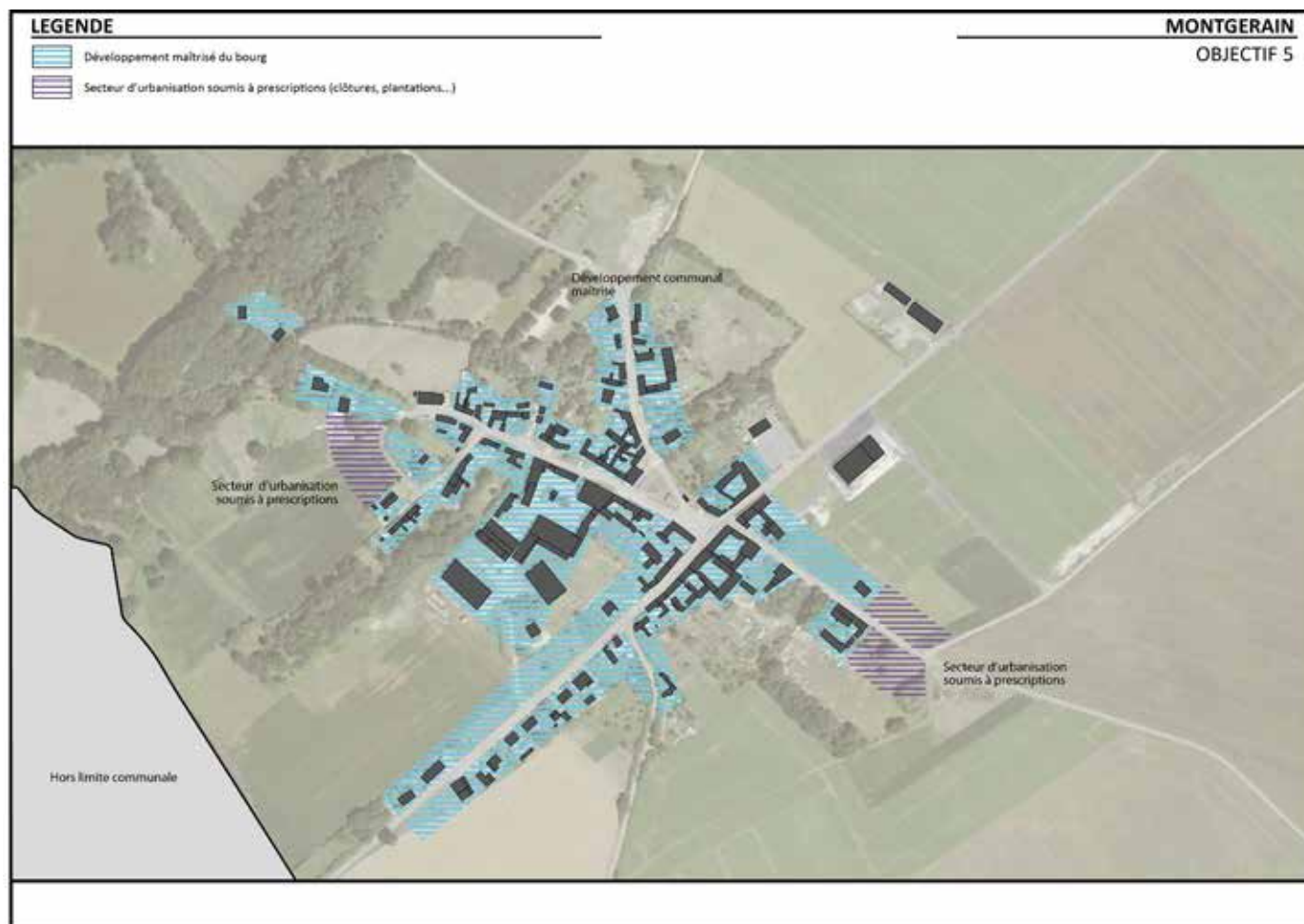
Tendre vers le maintien du pourcentage actuel propriétaire/locataire

Afin de garantir une mixité sociale, il est nécessaire de maintenir le pourcentage actuel propriétaire / locataire (2009 : 20% de logement locatif)

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles définissent notamment une politique globale en matière d'habitat répondant aux besoins en logements.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'aménagement (cf. Art. L-123-1-3 du CU). Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour la gestion des équipements existants et futurs.

Aménagement de nouveaux espaces dédiés aux équipements publics et à leur mise en lien

Cette orientation est liée à la réflexion globale sur l'aménagement du bourg et sur la redéfinition des espaces et équipements publics.

Au cours du diagnostic, la mise en lien des équipements publics est apparue comme un enjeu majeur. En effet, l'ancien terrain de longue paume présente un caractère historique et forme un ensemble paysager remarquable mais souffre de sa position excentrée par rapport au bourg bâti.

Outre relier cet espace au bourg, l'objectif est de créer un espace de vie.

Aménagement de places de stationnement rue du Bois

Afin de palier au problème de stationnement, la réalisation de places de stationnement est envisagée rue du Bois.



Espace dédié à l'aménagement de places de stationnement (Rue du Bois)

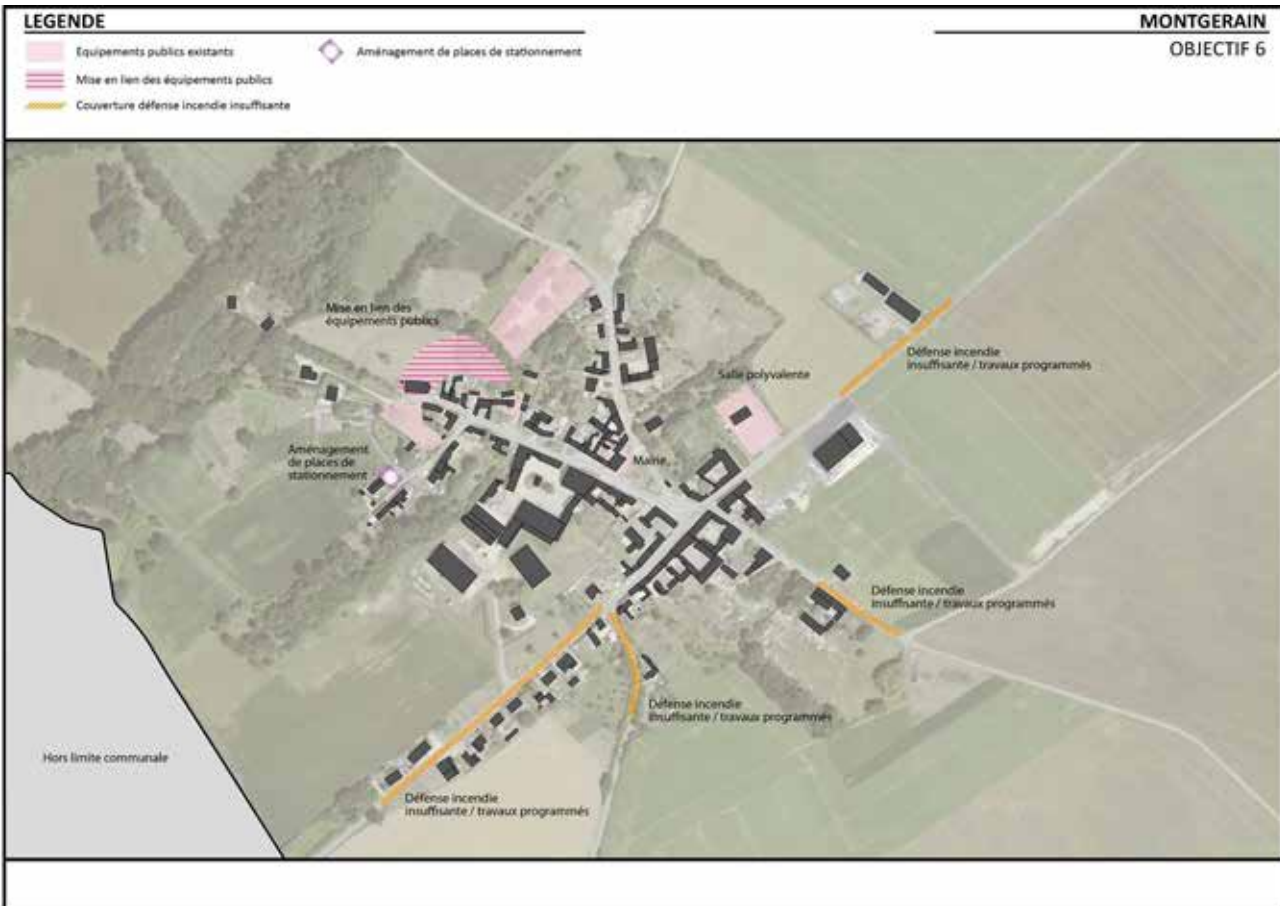
Couverture incendie / Aménagement public de la Chaussée Brunehaut : élargissement de l'espace public

Identifié au cours du diagnostic, le déficit en matière de défense incendie nécessite l'implantation d'une réserve incendie.

En association avec une éventuelle urbanisation des terrains situés le long de la Chaussée Brunehaut, il est envisagé d'élargir l'espace public avec la réalisation par exemple de stationnement ou de trottoirs.

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles ont notamment pour objectif principal la gestion, la mise en lien et la mise en valeur des équipements existants et futurs.

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



La préservation du cadre urbain, architectural et patrimonial

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales d'une politique globale en matière d'habitat (cf. Art. L-123-1-3 du CU). Elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur le patrimoine.

Localisation des murs caractéristiques recensés et mise en place de prescriptions de conservation

Conformément à l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

La définition du plan de zonage et la réglementation associée peuvent également permettre de préserver certains éléments caractéristiques du territoire communal.

Les murs situés rue de Coivrel/Place de la Mairie sont clairement identifiés afin d'assurer leur pérennité.



Photographies illustratives des murs protégés (Rue de Coivrel/Place de la Mairie)

Caractère du bâti ancien à préserver

Les règles applicables aux secteurs identifiés s'attacheront à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien.

Conservation de la propriété bâtie et de son jardin caractéristique

Propriété bâtie située rue de
Coivrel / Place de la Mairie



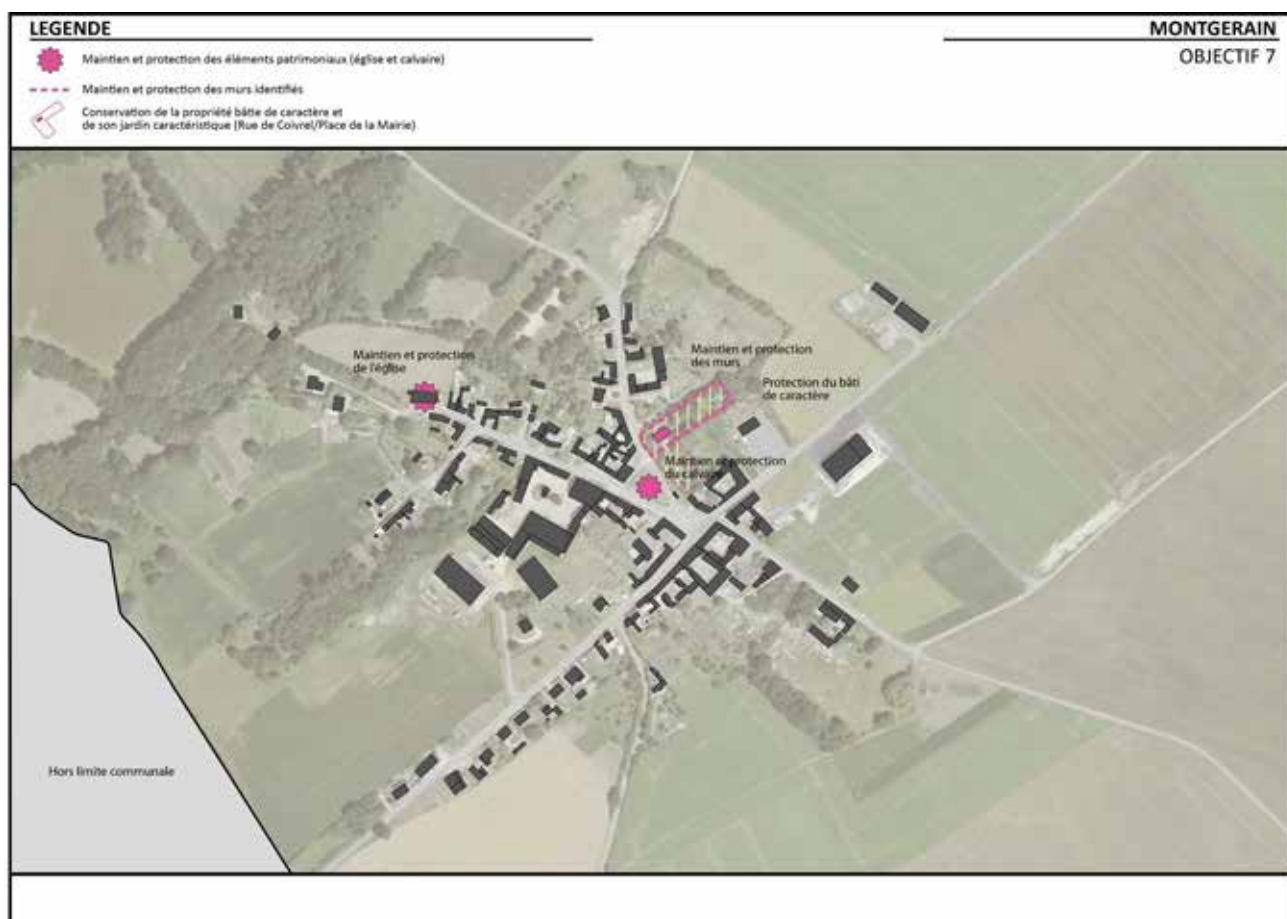
Mesures de conservation du patrimoine historique

Croix de Montgérain (Calvaire) (Monument classé au titre des Monuments Historiques)	
Eglise	

Toutes ces orientations respectent le code de l'urbanisme avec toutes les orientations « Grenelle de l'environnement ». Elles définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour la protection et la mise en valeur du patrimoine existant.

Schéma récapitulatif

Cf. plans ci-joints pour plus de compréhension



Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables favorise un urbanisme économe en ressources énergétiques. L'amélioration énergétique des bâtiments fait partie intégrale des objectifs du Grenelle de l'environnement (cf. Art. L-123-1-3 du CU).

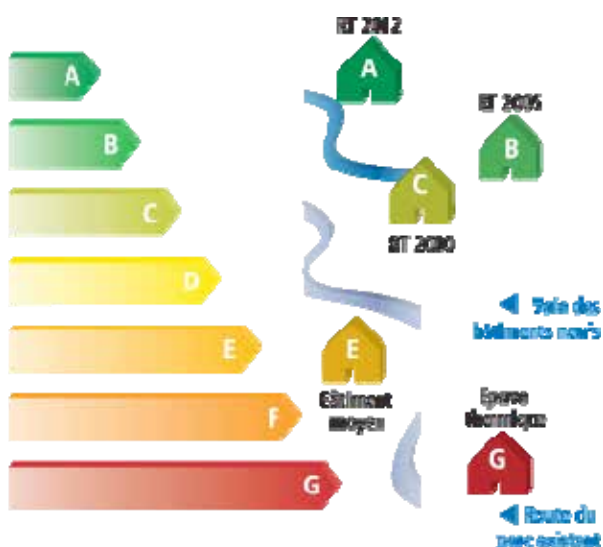
La volonté est d'engager une véritable rupture technologique dans le neuf et accélérer la rénovation thermique du parc ancien.

Dans les textes, à partir de 2012, tous les nouveaux bâtiments seront à basse consommation. En 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : une construction, un immeuble produiront chacun plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

La réglementation adoptée favorisera un urbanisme économe en ressources énergétiques.

2 pistes de réflexion : rénovation thermique du parc ancien et utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.



Les communications numériques

Dans le cadre de la loi ENE dite Grenelle 2 du 12.07.2010, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales permettant le développement des communications numériques (cf. **Art. L-123-1-3 du CU**).

Le développement des communications numériques

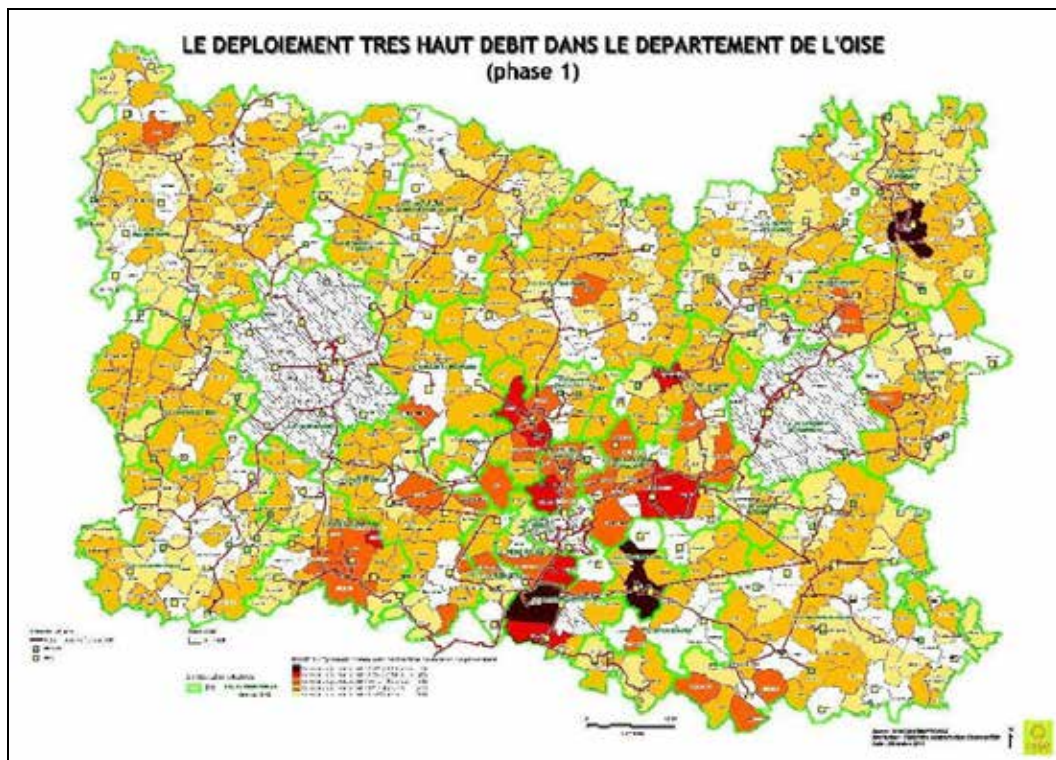
Depuis 2004, le Conseil Général de l'Oise a entrepris la réalisation de son propre réseau de télécommunications. Aussi, conformément à la loi du 17/12/2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, le Conseil Général de l'Oise a élaboré un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Dans ce cadre, il lui incombe d'informer les opérateurs et collectivités territoriales des futurs travaux d'infrastructures réalisées sur le département.

A ce jour, le département est couvert à 99.6%. Le Conseil Général continue à œuvrer à la résorption des zones non couvertes par la mise en place de NRA-ZO (Nœud de Raccordement pour les Abonnés en Zone d'Ombre).

La commune de MONTGERAIN est couverte par le Nœud de Raccordement des Abonnés (NRA ou central téléphonique) situé sur le territoire de Tricot (dégroulé par 1 opérateur) regroupant l'ensemble des lignes (1500) des abonnés. Elle dispose ainsi des technologies ADSL, ReADSL et ADSL2+.

En matière de fibre optique, WIFI, WIMAX, la commune ne bénéficie pas de l'internet haut débit (cf. pas de câble, pas de fibre et pas de WIFI).

Aussi, dans le cadre du SDTAN, comportant trois phases de développement afin de modéliser la répartition des prises dans le département, la commune de MONTGERAIN est programmée en phase 1 pour le déploiement du très haut débit.



En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il est important d'assurer la cohérence des infrastructures de communications numériques en fonction des options d'aménagement retenues.

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Critères d'évaluation

Suivant l'application de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du PLU, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'art.L.121-1 [...].

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation d'analyse. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle ne se limite pas aux besoins en logements, à l'échéancier prévisionnel des zones à urbaniser et aux équipements correspondants. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Objectifs du PADD	Critères d'évaluation		
1 La préservation et la mise en valeur du paysage et du cadre de vie communal	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des éléments paysagers le long de la rue de St-Martin		
	Maintien des arbres de haute tige situés en entrée de bourg rue de Ménévillers		
	Maintien des espaces boisés situés à l'Ouest du bourg à proximité du Bois de Montgérain		
	Maintien des éléments paysagers associés à l'ancien terrain de longue paume		
	Maintien des éléments de végétation situés en entrée de bourg Sud-ouest de la Chaussée Brunehaut		
	Maintien des éléments de végétation situés le long de la rue des Prés		
	Maintien des cœurs d'îlots verts et des espaces de transition identifiés		
	Réalisation de plantations au Nord du bourg : point d'apport volontaire situé rue de Coivrel		
	Réalisation de plantations / renforcement de l'insertion paysagère : Entrée Sud-ouest de la Chaussée Brunehaut		
	Réalisation d'une nouvelle silhouette paysagère en entrée de bourg Est : rue de Ménévillers		
	Conservation des perspectives vers l'Abbaye de St-Martin-aux-Bois		
	Réalisation des transitions paysagères (réalisation de plantations ou clôtures) suivant les nouvelles constructions		
2 La desserte et la circulation sur le territoire	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien de toutes les liaisons de déplacement existantes (itinéraires piétons et agricoles)		
	Aménagement de sécurité routière (réduction de la vitesse) : rue de Coivrel		
	Aménagement de sécurité routière (réduction de la vitesse) : Chaussée Brunehaut		
3 La prise en compte des risques naturels	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien de la mare située Rue de Ménévillers		
	Aucune réalisation de constructions dans les secteurs sensibles identifiés (cf. lignes de thalwegs)		

↓ 4 Le maintien et le développement des activités économiques existantes	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles en moyenne à 80% du territoire communal		
↓ 5 La maîtrise du développement communal / Limiter la consommation foncière	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Respect de l'enveloppe urbaine définie - Aucune construction réalisée au-delà de celle-ci (hors activité agricole)		
	Changement de destination de bâtiments au sein de la zone constructible		
	Urbanisation le long de la rue de Ménévillers		
	Urbanisation le long de la rue de l'église		
↓ 6 Les équipements publics et la redéfinition des espaces publics	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Aménagement d'un espace public pour la mise en lien des équipements publics existants		
	Réalisation d'un espace de stationnement : rue du Bois		
	Réalisation de travaux dédiés à l'amélioration de la couverture incendie		
	Elargissement de la Chaussée Brunehaut (stationnement, trottoirs)		
↓ 7 La préservation du cadre urbain, architectural et patrimonial	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des murs caractéristiques identifiés		
	Conservation de la propriété bâtie et de son jardin caractéristique		
	Conservation du patrimoine historique : Croix de Montgerain (calvaire) et église		
↓ 8 Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
↓ 9 Les communications numériques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Raccordement au réseau très haut débit		